

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 9 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie, SAPENA Françoise, MM. AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, COSTES Christophe, FERRADOU Fabien, LOPEZ Bernard,

Absents Excusés: FOURCASSIER Cédric

Procurations :

Monsieur Michel PILOTIN a donné procuration à Mme Sylviane COUTTENIER

Madame Nathalie SAINTE-MARIE été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 3 avril 2015



N° 2015-08 : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2015.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2015

approuvé à l'unanimité.

N°2015-09 : Approbation du Compte Administratif de 2014

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, Mme COUTTENIER s'étant retirée, le Conseil Municipal DECIDE :

➡ d'approuver le compte administratif de 2014, dressé par Madame Sylviane COUTTENIER, Maire, et laissant apparaître un excédent de clôture de :

Fonctionnement : 401146.03 €

Investissement : 173 368.91 €

TOTAL : 574 514.94€

approuvé à l'unanimité

N° 2015-10 : Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par M. ANGLES receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a aucune observation à formuler,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-11 : AFFECTATION DE RESULTAT 2014

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2014 dégage un excédent de fonctionnement de 401 146.03 €.

Elle propose de reporter en fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2015 la totalité de l'excédent de Fonctionnement 2014, soit la somme de **401 146 €**.

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal DECIDE :

d'affecter le résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif 2014 au budget primitif 2015 comme précité

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-12 : VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2015 à chacune des taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition ».

Taxe d'habitation :	9.78 %
Foncier bâti :	12.53 %
Foncier non bâti :	58.69 %

Vote Pour : 9 Contre : 0 Abstentions 1

N° 2015-13 : Attribution de subventions aux associations communales

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations sportives et caritatives dont l'activité contribue à l'animation du village et au maintien du lien social.

Dans le cadre de la préparation du budget 2015, la commission « associations » s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subvention des associations. La commission propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2015, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

- ADMR (Aide à domicile en milieu rural)	200.00 €
- Amicale pompiers L'isle Jourdain	200.00 €
- Club des jeune et du temps libre	2400.00 €
- Restos du cœur	200.00 €
- Syndicat Ail violet de Cadours	50.00 €
- Comité FNACA de Léguevin	200.00 €
- DHYANA (Yoga)	200.00 €

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide pour 2015 les propositions de subventions ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à verser les sommes allouées à chaque association**

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-14 : Vote du Budget primitif de 2015

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE :

- De voter le Budget Primitif de 2015
équilibré en Recettes et Dépenses, et s'élevant à :

Fonctionnement : 586 867 €

Investissement : 179 757 €

TOTAL : 766 624 €

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-15 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT CHARPENTE MAIRIE

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux de renforcement d'une ferme de la charpente de la Mairie.

Après analyse des propositions établies par les différentes entreprises consultées, elle propose de retenir l'offre de la société « SARL BETIRAC-LEZAT CCM » située à BRETX (31) pour un montant de 1510 € HT soit 1812.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, décide :

- ♦ **de retenir l'offre de la société « SARL BETIRAC-LEZAT CCM »
située à BRETX (31) pour un montant de 1510 € HT soit 1812.00 €
TTC**
- ♦ **de solliciter une subvention du département**

Les crédits nécessaires figurent au budget, article 2135-36

Vote Pour : 9 Contre : 1 Abstentions 0

N° 2015-16 : Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch a approuvé par délibération du 12 mars 2015 un projet de schéma de mutualisation établi pour la période 2015-2020.

Elle explique que conformément à L'article L5211-39-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) "*afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur les dépenses de fonctionnement.*"

Elle présente le schéma de mutualisation et le soumet pour avis au conseil municipal.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **d'approuver le schéma de mutualisation des services comme détaillé dans le document joint à la présente.**

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-17 : Convention de mise en place d'un service commun d'instruction du droit des sols

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi du 24 mars 2014 dite loi "ALUR" a mis en œuvre le dispositif de fin d'accompagnement des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols. La Communauté de Communes de la Save au Touch propose la création d'un service commun entre l'EPCI et ses communes membres afin d'assurer la continuité de ce service public.

Dénommé "instruction du droit des sols" ce service commun aura pour missions :

- l'instruction du droit des sols pour les communes membres de l'EPCI (à l'exclusion de Plaisance du Touch)°
- les opérations administratives liées aux transactions foncières

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la création de ce service commun tel que dénommé ci-dessus,**
- **approuve qu'il soit mis en œuvre à compter du 1er avril 2015,**
- **approuve les conditions de fonctionnement (constitution du service, missions du service et conditions de remboursement par les membres) de ce service commun dans la convention de mise en place d'un service commun, ci-jointe**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention**

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-18 : Tarif des emplacement pour la manifestation " Journée des créateurs en herbe"

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale "Animations, Fêtes et Cérémonies" souhaite organiser le dimanche 21 juin 2015 une manifestation intitulée "*Journée des créateurs en herbe*" qui sera ouverte à tous les amateurs de travaux manuels ainsi qu'aux professionnels dans leur première année d'exercice.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de déterminer le tarif des emplacements qui comprendra la mise à disposition d'une table d'environ 2 m x 0.80, de 2 chaises et d'une grille d'exposition. Elle propose de le fixer à 5 €.

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **de fixer le tarif des emplacements pour la manifestation "Journée des créateurs en herbe" à 5 €.**

approuvé à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

